

LES MISSIONS DES AGENTS DEPARTEMENTAUX DES COLLEGES

« Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge » (Article L213-2 du Code de l'Education). Ces missions sont réalisées au quotidien par les Agents Départementaux des Collèges (ADC). Leur intervention est complétée par le recours à des prestataires externes et/ou à des contrats aidés financés par le Département.

Le Département a engagé une démarche globale d'optimisation des ressources nécessaires au fonctionnement des collèges et notamment en matière de ressources humaines pour assurer les missions départementales.

Les moyens humains déployés dans les collèges publics du Nord s'élevaient au total en Juin 2022 à :

- 1 367 ETP Agents Départementaux des Collèges (ADC)
- 309 prestations récurrentes externalisées de 6h (232 ETP)
- 284 contrats aidés actifs

1. MISSION ENTRETIEN GENERAL

Pour assurer l'entretien des collèges et renforcer la continuité de service, le Département élargit ses modes d'intervention en ayant recours à des prestations externes en complément et/ou en suppléance des agents départementaux.

Externalisation de l'entretien général dans les collèges

Les principes du marché d'externalisation de l'entretien général des collèges sont les suivants :

- 3 profils : entretien général, plonge, mixte (entretien + plonge) ;
- 2 types de prestations : **récurrentes** (en remplacement d'un poste non pourvu) ou **ponctuelles** (en remplacement d'arrêts ponctuels liés aux congés maladie ordinaire, congés longue maladie etc...) ;
- Forfaits de 3 heures minimum pour les prestations ponctuelles et 6 heures pour les prestations récurrentes.

Le principe retenu (depuis janvier 2018) pour les 189 collèges (hors cités mixtes) repose sur la mise en place de prestations récurrentes au fil de l'eau sur les postes vacants d'agents d'entretien polyvalents après jury infructueux. **En juin 2022, 309 prestations récurrentes sont affectées au sein de 143 collèges.**

L'évaluation du prestataire menée conjointement par la Direction de l'Education et la Direction des moyens généraux, sur l'année écoulée, et en deux temps, sur le 1^{er} semestre 2021 et sur le second semestre 2021, montre que :

- Le taux de réponse à l'enquête a gagné 15 points entre les deux semestres : de 70% à 85% de taux de réponse ;
- Le taux de satisfaction a connu une augmentation parallèle de 5,9 points : de 77,3% à 83,2% ;
- Les remontées des collèges lors de la 1^{ère} enquête ont bien été prises en compte au vu des résultats observés ci-dessus.

Par ailleurs, dans le cadre de l'insertion des allocataires du RSA, le partenariat noué avec AGENOR a permis l'embauche de 91 personnes depuis 2021.

En plus des prestations récurrentes, ce seront environ 400 prestations ponctuelles qui seront remises en place à compter du 1^{er} septembre 2022.

Tous les collèges (hors cités mixtes) sont aujourd'hui concernés par des prestations récurrentes et/ou ponctuelles.

2. MISSION MAINTENANCE

Suite à la réflexion menée sur la modernisation de la fonction maintenance et afin d'entretenir les collèges de manière durable et professionnaliser la fonction, une nouvelle organisation de la maintenance a été présentée lors du comité technique du 19 mars 2019.

Ce projet de modernisation de la maintenance prévoyait de :

- Recentrer et harmoniser les missions des agents de maintenance
- Mettre en œuvre un plan de formation/habilitation sur les différents corps de métier concernés
- Améliorer les interventions sur les bâtiments par une relation plus étroite entre les UT DB, les collèges et les agents de maintenance
- Mobiliser de manière temporaire des équipes d'agents de maintenance experts volontaires sur des chantiers ponctuels

Les agents de maintenance sont rattachés à la Direction des Bâtiments depuis le 01/08/2019.

Entretien horizontal espaces verts

Depuis le mois d'avril 2018, des ateliers et chantiers d'insertion (ACI) interviennent dans tous les collèges pour assurer l'entretien des espaces verts horizontaux (pelouse, zones arbustives, massifs...). Le marché a été renouvelé en 2022 pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Système d'information patrimonial – Carl

Les agents de maintenance sont au cœur du déploiement du logiciel Carl et sont plus particulièrement concernés aujourd'hui par la mise en place de la Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). Cette application permettra de garantir et de fiabiliser les interventions sur le patrimoine collèges.

3. MISSION ACCUEIL

Le Département veille à ce que les conditions d'accès aux établissements soient sécurisées en fonction de la situation du collège, de la configuration du bâtiment et des populations accueillies.

Une analyse et une priorisation des recrutements d'agents d'accueil sont réalisées par la DE et la DRH, en respectant ce qui relève de la responsabilité de l'Education Nationale et ce qui relève de la responsabilité du Département en la matière.

Un programme d'accompagnement d'agents en situation de réorientation sur la fonction accueil a été initié par la DRH à travers un parcours de formation et d'immersion. Chaque fois que cela est possible, le recours aux agents entrant dans ce dispositif est priorisé.

Depuis 2018, il y a eu affectation de 18 postes en accueil.

4. MISSION RESTAURATION

Afin de garantir la qualité de restauration (équilibre alimentaire, approvisionnement local, réduction du gaspillage...) et la continuité de service au sein des 177 demi-pensions des collèges du Nord (ouverture collège d'Anzin septembre 2021), les moyens alloués à la restauration sont priorités.

Cette mission est priorisée afin d'assurer la continuité de service dans les 177 demi-pensions (plus de 8 millions de repas par an et 66 000 demi-pensionnaires avec des enjeux de qualité : approvisionnement local, projet structurant autour de la restauration scolaire).

Les postes vacants sont remplacés au fil de l'eau et compensés par des CDD dans l'attente des recrutements.

Les absences (maladie) sont suppléées systématiquement par des CDD. Ces dispositions s'appliquent aux chefs, seconds et aides de cuisine. La transformation de certains postes d'agents d'entretien polyvalents (AEP), qui interviennent effectivement en restauration (aide à la préparation, aide au self...), en postes d'aides de cuisine est analysée et décidée dans le cadre du dialogue de gestion avec la DRH.

Depuis la rentrée scolaire 2018-2019 l'équipe de brigadistes qui intervient pour les remplacements a été renforcée par le recrutement de **6 brigadistes supplémentaires** afin de mieux répondre aux besoins de suppléances, **passant de 12 à 18 brigadistes (6 chefs de cuisine et 12 seconds)**.

De plus, le recrutement de 4 CDD brigadistes seconds de cuisine est venu renforcer le dispositif afin de faire face aux demandes de remplacements (CDD renouvelés jusqu'au 7/07/2023).

Il est à noter que **34 apprentis ont été recrutés au sein du Département à la rentrée de septembre 2021 dont 21 jusque juillet 2023.**

Le renforcement des moyens humains en restauration a largement contribué au maintien ouvert de l'ensemble des collèges du Département. Seules quelques fermetures de demi-pensions ont été à déplorer durant la crise sanitaire et ce pour 1 ou 2 jours.

5. CONTRATS AIDES

Depuis janvier 2018, l'Etat a décidé de faire évoluer les contrats aidés en Parcours Emploi Compétences (PEC). Dans le cadre de cette réforme, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges et les secteurs en tension ainsi que dans les Contrats Initiative Emploi (CIE) chez les employeurs du secteur marchand afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail, et peuvent prendre la forme d'un CDI ou CDD d'une durée de 9 à 12 mois. Les nouveaux contrats PEC sont calibrés à 20 heures, au lieu de 26 heures auparavant, sauf renouvellement exceptionnel pour certains parcours déjà engagés.

Leur mise en œuvre doit reposer sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Le Département du Nord négocie, chaque année avec le Préfet l'enveloppe des PEC cofinancée par l'Etat et le Département dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). Ainsi pour l'année 2022, 350 contrats PEC bénéficiant exclusivement aux allocataires du RSA, seront créés pour répondre aux besoins des collèges.

La CAOM pour l'année 2022 a été votée en séance plénière le 22 mars 2022 et signée le 29 avril 2022.

Dans le cadre d'une trajectoire prévisionnelle, les besoins des collèges en restauration sont analysés et priorisés pour l'ensemble de l'année par les services départementaux.

L'employeur reste le collège, et à ce titre, il est responsable du recrutement, de la mise en place et du suivi du parcours du salarié concerné.

Certains collèges, mais ils restent minoritaires, hésitent toujours à recruter par crainte de ne pas pouvoir faire face aux exigences accrues en termes d'accompagnement vers l'emploi et de formation. Un partenariat conjoint DIPLE – Direction Education a été finalisé avec l'AFPA sur cette problématique de formation.

Le Département a développé un accompagnement des collèges dans les démarches de recrutement des contrats aidés par le déploiement d'un partenariat entre les antennes Education et les Pôles Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions sur les territoires, permettant de présélectionner et de présenter aux collèges des candidats allocataires du RSA répondant aux besoins des établissements.

Le Département prend en charge 96% de la dépense, dont le montant annuel (Direction Education + DIPLE) s'élève à 4 M€.